



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2018-048

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture

53-2018-06-06-002 - Arrêté portant composition du CHSCT Préfecture 53 (2 pages)	Page 3
53-2018-06-06-001 - Arrêté portant composition du comité technique de la préfecture de la Mayenne (2 pages)	Page 6

Préfecture

53-2018-06-06-002

Arrêté portant composition du CHSCT Préfecture 53

Arrêté portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Mayenne



PREFET DE LA MAYENNE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE LOCAL D'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE du 6 juin 2018
**portant composition du comité d'hygiène, de
sécurité et des conditions de travail
des services de la préfecture de la Mayenne.**

**Le préfet de la Mayenne,
Officier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014288-0002 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Mayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015044-0004 du 19 février 2015 fixant la répartition des sièges du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Mayenne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1er. La composition du comité, d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

- a) représentants de l'administration : 2
 - le préfet, président
 - le secrétaire général de la préfecture
- b) représentants du personnel : 4 membres titulaires, 4 membres suppléants

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50
Site internet : www.mayenne.gouv.fr

- c) le médecin de prévention
- d) les assistants de prévention
- e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2. L'arrêté préfectoral susvisé n°2014288-0002 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Mayenne et l'arrêté susvisé n° 2015044-0004 du 19 février 2015 fixant la répartition des sièges de cette instance sont abrogés.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Frédéric VEAUX

«Conformément aux dispositions de l'article R 421 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.»

Préfecture

53-2018-06-06-001

Arrêté portant composition du comité technique de la
préfecture de la Mayenne

Arrêté portant composition des membres du comité technique de la préfecture de la Mayenne

PRÉFET DE LA MAYENNE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
Bureau des ressources humaines
Affaire suivie par Isabelle RAOUL
Téléphone : 02.43.01.51.90
Télécopie : 02.43.01.51.52
Courriel : isabelle.raoul@mayenne.gouv.fr

ARRETE du 6 juin 2018
portant composition des membres du comité technique de la préfecture de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 16;

VU l'arrêté NOR : INTA1416294A du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté n°2014212-0004 du 31 juillet 2014 modifié fixant le nombre de sièges du comité technique départemental de la préfecture de la Mayenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La composition du comité technique de la préfecture de la Mayenne est modifiée comme suit :

a) en ce qui concerne les représentants de l'administration :

- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

b) en ce qui concerne les représentants du personnel :

- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants.

ARTICLE 2 : Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 71,43 % de femmes et 28,57% d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2014212-0004 susvisé portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Mayenne est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant, à compter de la notification de celle-ci.